

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Dernière mise à jour
5 octobre 2020

Légende Les libellés et les pictogrammes rouges ne s'appliquent que pour les personnes fréquentant un établissement d'enseignement situé en zone rouge.	Élèves du primaire		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire ²	Visiteurs
	Préscolaire, 1 ^{re} à la 4 ^e année ¹	5 ^e et 6 ^e années				
 Salle de classe				 Si distanciation de 2 m respectée, pas d'obligation de porter le couvre-visage	 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves.	
 Lorsque la personne consomme de la nourriture ou un breuvage.						
 Cafétéria et cafés étudiants		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents			
 Lorsqu'une activité ne peut être pratiquée avec un couvre-visage (ex. : activités sportives)						
 Lieu sportif • Palestre • Gymnase • Piscine		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.		 ³	
 Salle de spectacle et auditorium Lorsque bien installé à sa place comme spectateur		 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs ⁴ .				
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école			 Terrain de l'école		 Salle du personnel	
 Transport scolaire et transport en commun						

1 Port du couvre-visage non obligatoire mais permis pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e année dans le transport scolaire et les lieux communs de l'école.

2 Le gouvernement fournira des masques de procédure chirurgicale pour les employés des réseaux. L'approvisionnement se fera localement par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés. Le personnel scolaire est soumis aux règles applicables en matière de santé et sécurité du travail. À noter que les enseignants du préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves. Par contre, ils doivent porter obligatoirement un équipement de protection individuelle.

3 Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'il enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'une distanciation de 2 m est respectée avec les élèves.

4 Le couvre-visage n'est pas requis si la distance de 1,5 m est respecté ou s'il s'agit d'occupants d'une même résidence ou s'il s'agit d'une personne qui lui fournit un service ou un soutien.

Le port du couvre-visage s'ajoute aux autres mesures sanitaires.
Tous les élèves visés par l'obligation du port du couvre-visage doivent fournir le leur.